TOPO
Journal syndical
Vol. 18 | N° 18 | Le mercredi 28 mars 2018
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

# ÉDITO | AU PAYS DES MERVEILLES

Le 13 mars dernier, le blogue de Léo-Paul Lauzon, publié dans le *Journal de Montréal*, m'a fait «sourire», malgré le fait qu'il dépeint malheureusement ce qu'est le milieu de l'éducation : votre réalité. Alors, pourquoi sourire ? On y réfère au ministre Proulx au pays des Merveilles. Qui ne connaît pas cette chère Alice, qui se retrouve dans un monde irréel, où l'on y côtoie la méchante Reine de Cœur, avec ses demandes difficilement atteignables et le Lapin Blanc toujours pressé ?

Ne vous rappelez-vous pas de cette reine, qui avait des exigences difficiles à rencontrer ? Et le Lapin Blanc… Pauvre lui, sans cesse à court de temps ! Et Alice, perdue, qui ne comprenait pas, qui n'avait aucun contrôle et qui était sans cesse mise dans des situations plus déroutantes les unes que les autres.

Nous, enseignantes et enseignants, sommes à la fois cette Alice qui fait face à des situations où les règles que l'on croit acquises ne s'appliquent plus, ce Lapin Blanc toujours à court de temps, en retard, pressé, et cette Reine de Cœur qui exige des roses rouges alors que les rosiers en produisent des blancs ! Votre quotidien n'est-il pas fait de demandes irréalistes, de situations difficiles à gérer qui vous dépassent ? En effet, sur une base régulière, voire quotidienne, nous, enseignants et enseignantes, faisons face à des situations «surprenantes», des demandes irréalistes, où l'on nous demande de peindre les roses blanches afin qu'elles soient rouges… mais il y a belle lurette qu'il n'y a plus les fonds nécessaires pour acheter la peinture ! Puis, ce cher Lapin Blanc, nous sommes également comme lui ! Nous manquons de temps constamment ! Et comble de malheur, il y a une pénurie d'enseignant(e)s !

Parlons-en de cette pénurie d'enseignant(e)s ! Monsieur Lauzon a raison de souligner les conditions difficiles d'exercice du métier, la difficulté de retenir les nouvelles personnes enseignantes, les conditions salariales ainsi que le sous-financement du système public d'éducation québécois. Tous ces éléments désolants, nous, enseignantes et enseignants, en sommes bien au fait, malheureusement. Une nouveauté est venue toutefois s'ajouter à tout cela : en plus de la pénurie d'enseignant(e)s, il y a un manque criant de suppléant(e)s.

Il fut une époque où les enseignant(e)s avaient des périodes «libres», mais nous avons de plus en plus de signaux d'alarme à l'effet que ces périodes sont choses du passé, puisque vous êtes en grand nombre sollicité(e)s, comprendre assigné(e)s, à remplacer un(e) collègue absent(e). Ces remplacements «d'urgence», «suppléance dépannage», devraient dorénavant être qualifiés de remplacements fréquents, de suppléances récurrentes.

Cette situation crée sans contredit une augmentation de notre charge de travail. Nous devenons ce Lapin Blanc toujours à court de temps… car ce que nous avions prévu effectuer dans notre «période libre», ne peut être fait, nous devons remplacer une personne absente. Vous vous rappelez, nous sommes à court de peinture pour les roses ? Nous sommes dorénavant, également et plus que jamais, à court de temps ! De temps que nous pouvons consacrer à nos élèves, directement ou indirectement, de temps pour la préparation du matériel… la liste est longue, vous le savez.

Alors comment régler la situation ? Comment éviter que près de 25% des nouvelles personnes enseignantes dans les 5 premières années quittent et comment éviter l'épuisement des enseignantes et des enseignants qui demeurent ?

La réponse est simple : réinvestir dans l'école publique soit dans ses établissements, dans ses ressources, dans l'aide aux nouvelles personnes enseignantes, dans des conditions salariales comparables aux autres provinces et consacrer moins de temps à discuter ou à inventer de nouvelles structures ou un ordre professionnel qui, je vous le rappelle, en plus d'être financé par les enseignant(e)s, ne ferait que dédoubler leur encadrement, qui est déjà prévu dans la LIP. Les roses seront ainsi rouges et nous ne devrons plus les peindre ! Non, je ne crois pas au pays des Merveilles, mais j'ose croire que l'on se réveillera un jour et que les enseignant(e)s ne seront plus des Alice et Lapin Blanc et pourront, enfin, évoluer avec des conditions de travail adéquates.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

# AGENDA

## CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 4, 5 et 6 avril 2018 :** conseil fédératif (CF) de la FAE

## PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le mardi 17 avril 2018 de 16 h 15 à 20 h 00 :** conseil des personnes déléguées (CPD) à la salle 108 du Centre communautaire Roussin

## CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 18 avril 2018 :** conseil des commissaires de la CSPÎ

## FORMATIONS

*** INSCRIPTION NÉCESSAIRE ***

>> **Le mardi 24 avril 2018 de 16 h 30 à 18 h 30 :** formation sur la retraite

>> **Le mercredi 25 avril 2018 de 9 h 00 à 15 h 30 :** formation personne déléguée 101

Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés le vendredi 30 mars et le lundi 2 avril 2018.

# ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU 16 MARS 2018

Élection au comité paritaire EHDAA

Les personnes déléguées procèdent à l'élection de Fanny Gendron (école St-Vincent-Marie) et de Véronique Richard (école Ste-Gertrude).

Clarification de la procédure d'inscription

Annie Primeau fait la présentation d'une précision sur la procédure d'inscription des personnes déléguées retardataires lors de cette instance.

Comité *héros*

Chantal Poulin fait un retour sur la dernière rencontre du comité *héros*. Les membres adoptent la recommandation visant à diminuer fortement la distribution de bouteilles de plastiques individuelles lors de toute activité du SEPÎ.

Ouverture d'une nouvelle école primaire et transfert d'un centre de l'EDA

Serafino Fabrizi et Catherine Faucher font la présentation de la nouvelle école. Ils abordent différents aspects liés à son ouverture et à l'application de la convention collective.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

# BIENTÔT À LA RETRAITE ?

APR FAE

L'ASSOCIATION DE PERSONNES RETRAITÉES DE LA FAE

## LA VERSION 2018 DU PORTFOLIO DE L'APR FAE EST MAINTENANT DISPONIBLE !

L'Association de personnes retraitées de la FAE (APR FAE) met un portfolio de documents à votre disposition. Celui-ci est conçu pour les personnes qui ont décidé de prendre leur retraite durant l'année en cours.

Le portfolio contient de l'information préalable à la prise de votre retraite ainsi que des rappels importants concernant notamment les délais prescrits pour adhérer au régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et à l'assurance maladie complémentaire, ainsi qu'à l'assurance-vie pour les personnes retraitées.

De plus, vous y trouverez des renseignements sur l'Association de personnes retraitées de la FAE.

**Comment se le procurer :**

1. La version papier est disponible auprès du syndicat. Pour des raisons écologiques et économiques, cette version est distribuée en quantité limitée et elle a été conçue particulièrement pour les personnes qui n'ont pas accès à la version électronique.
2. On peut obtenir la version électronique du portfolio de trois façons :
   - en faisant directement la demande à notre adresse courriel : retraites@aprfae.ca;
   - en remplissant une demande en ligne. Vous n'avez qu'à cliquer sur l'onglet « Pour nous joindre » qui se trouve à la page d'accueil du site Web de l'APR FAE;
   - en téléphonant au secrétariat de l'Association au 514-666-6969.

En terminant, l'APR FAE privilégie la version électronique car en nous laissant votre adresse courriel personnelle, nous pourrons alors communiquer directement avec vous afin de compléter au besoin certaines informations.

*L'APR FAE, l'Association qui nous unit !*

La FAE et le SEPÎ étaient présents pour le dépôt du budget à Québec le 27 mars 2018.

# INFO | QUESTIONS D'ABSENCES ET DE REMPLACEMENTS AU PRÉSCOLAIRE/PRIMAIRE

***Au préscolaire/primaire, alors que les titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide.***

Ces spécialistes **n'ont pas**, par la suite, **à s'organiser avec les titulaires pour leur remettre** «leur période de spécialiste». C'est fort simple à comprendre.

> *Les minutes faites en surplus par le/la titulaire ce jour-là ont déjà été comptabilisée dans sa tâche dans la portion « activités étudiante ». Il/elle aura donc déjà reçu compensation pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que le/la spécialiste lui remette cette période équivaudrait à compenser deux fois le/la titulaire pour le même temps supplémentaire passé en présence d'élèves.*

Que feront ces enseignants spécialistes pendant cette ou ces périodes libres ? Ils en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis sur la pile en raison du manque de temps, la poursuite de planification d'une activité, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les enseignant(e)s spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux, de locaux inadéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont une tâche éreintante. Soyons solidaires de ces collègues.

***Compensation et remplacement lors d'une sortie éducative***

Nous vous rappelons que lorsqu'un(e) enseignant(e) a une période d'enseignement, que ses élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative, qu'il/elle ne les accompagne pas **et** que la direction l'assigne à remplacer l'enseignant(e) qui les accompagne, il/elle doit être compensé(e) puisqu'il/elle est affecté(e) à de la suppléance, car l'enseignant(e) qui accompagne ses élèves est considéré(e) «absent(e)» au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

Le remplacement devra être rémunéré ainsi :

- au 1/1000e pour les enseignant(e)s permanent(e)s ainsi que les enseignant(e)s à temps partiel à 100 %;
- au taux de la suppléance pour les autres enseignant(e)s.

Nous vous invitons donc à communiquer avec nous dès qu'un(e) enseignant(e) de votre établissement se retrouve dans la situation suivante :

- il/elle a à son horaire une période d'enseignement;
- il/elle ne peut enseigner à ses élèves, car ils sont à l'extérieur;
- la direction l'assigne à remplacer un(e) des enseignant(e)s qui accompagne ses élèves;
- à la suite du remplacement, il/elle n'est pas rémunéré(e) tel que prévu aux clauses 6-8.02 et 6-7.03 de l'Entente nationale.

**Informez-nous rapidement dès qu'une telle situation se produit afin que nous entreprenions les démarches nécessaires au respect de la convention collective.**

Veuillez prendre note que le même raisonnement s'applique si l'on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un(e) autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple : maladie, force majeure, formation).


- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Josiane Gratton | josianegratton@sepi.qc.ca


## ASSURANCE-SALAIRE

Vous avez des questions concernant l'assurance-salaire pour invalidité longue durée ? Vous songez à renoncer à la couverture ? Consultez la fiche syndicale sur notre site www.sepi.qc.ca sous l'onglet *Publications*.


- Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca


## AVIS DE RECHERCHE

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est la recherche d'enseignant(e)s autochtones pour mettre sur pied un groupe de travail sur la réalité autochtone, avec comme mandat de valider et de travailler sur des outils d'éducation, des ateliers ou des conférences. Contactez Chantal Poulin pour soumettre votre candidature.


- Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

# INFO | REMPLACEMENT D'URGENCE (RU)

***Quelle est la rémunération applicable lorsque vous effectuez de la suppléance dépannage/remplacement d'urgence ?***

Tout d'abord, il est important de se rappeler que **vous devez être rémunéré pour la totalité des minutes de suppléance que vous effectuez.** Il n'est pas question, entre autres, de déduire le nombre de minutes qui vous est déjà reconnus dans votre tâche complémentaire ni de vous rémunérer seulement lorsque vous aurez effectué un certains nombre de minutes que l'on additionnerait dans une «banque».

La rémunération à laquelle vous avez droit dépend de votre statut.

Ainsi, **les enseignant(e)s régulier(e)s (permanent(e)s et en voie de permanence) et les enseignant(e)s à temps partiel à 100%** (précaires ayant un contrat à 100%) doivent être rémunéré(e)s en fonction des règles établies à l'article 6-8.02 de la convention collective qui énonce que :

- pour toute période de 45 à 60 minutes, la rémunération est égale à 1/1000e du traitement annuel;
- pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la rémunération est égale au nombre de minutes ÷ 45 X 1/1000e du traitement annuel.

Les **enseignant(e)s à temps partiel à moins de 100% (précaires ayant un contrat de moins de 100%)** doivent être rémunéré(e)s en fonction des règles établies à l'article 6-7.03 de la convention collective qui énonce que :

Avant le 3 avril 2018 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| ***Préscolaire et primaire*** | ***60 min. et moins***<br>40,57 $ | ***Entre 61 et 150 min.***<br>101,42 $ | ***Entre 151 et 210 min.***<br>141,99 $ |
| ***Secondaire*** | *Suppléant de plus de 60 minutes est rémunéré sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :* | taux prévu pour 60 minutes ou moins / 50 | X nombre de minutes de la période en cause |
| ***Plus de 210 min.***<br>202,85 $ | *Le suppléant occasionnel est rémunéré selon le taux prévu pour plus de 210 minutes si il se voit confier 3 périodes ou plus de plus de 60 minutes dans une même journée.* | | |

À partir du 3 avril 2018 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| ***Préscolaire et primaire*** | ***60 min. et moins***<br>41,38 $ | ***Entre 61 et 150 min.***<br>103,45 $ | ***Entre 151 et 210 min.***<br>144,83 $ |
| ***Secondaire*** | *Suppléant de plus de 60 minutes est rémunéré sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :* | taux prévu pour 60 minutes ou moins / 50 | X nombre de minutes de la période en cause |
| ***Plus de 210 min.***<br>206,90 $ | *Le suppléant occasionnel est rémunéré selon le taux prévu pour plus de 210 minutes si il se voit confier 3 périodes ou plus de plus de 60 minutes dans une même journée.* | | |

■ Josiane Gratton | josianegratton@sepi.qc.ca

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ).
Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

**La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca

## SAVIEZ-VOUS QUE?

Votre banque de jours de congés maladie pourrait être réduite, si en cours d'année scolaire vous avez une période d'invalidité. Par ailleurs, si vous avez déjà utilisé la totalité de vos jours de congés de maladie, aucune réclamation ne sera effectuée suite à la révision à la baisse de votre banque.